

À nouveau des départs qui questionnent !

Pauline Godat (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement, en accord avec le chef du Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), rappelle avoir décidé le 13 mai 2025, à la suite de propos d'anciens collaborateurs relayés anonymement dans les médias, de lancer un audit sur le fonctionnement et le management au sein dudit Département. Le rapport d'audit a été publié le 20 août dernier et fait état de problèmes importants, d'un climat de peur, et d'un management inadéquat du Département ayant conduit notamment au départ de cadres et de collaboratrices et collaborateurs ces dernières années. Les conclusions mentionnées dans le rapport d'audit obligent le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures préconisées par l'auditeur. Quant au chef de Département concerné, il s'est engagé de son côté à également mettre en œuvre un plan personnel. Le Gouvernement a notamment décidé de rattacher provisoirement le Service de la formation postobligatoire (SFP) au Département de l'intérieur afin d'en revoir la gouvernance dans un contexte favorable et stimulant.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

1. Pour quelles raisons les chefs du SFP ont démissionné successivement de leur fonction dans laquelle ils avaient su se faire apprécier ?

Le rapport d'audit susmentionné fait état du contexte difficile et de difficultés rencontrées par certains chefs du SFP qui ont pu les conduire à renoncer à leur fonction.

Par ailleurs, et comme le prévoit la législation cantonale sur le personnel, un collaborateur a toujours la possibilité de résilier librement son contrat de travail sans obligation de motiver sa décision.

Enfin, le Gouvernement rappelle que, sur la base de l'article 56 al. 5 de la Loi sur le personnel de l'État (RSJU 173.11), il ne lui est pas permis de divulguer des informations personnelles concernant les employés de l'État.

2. Pour quelles raisons le chef de l'Office des sports a-t-il décidé de démissionner de son poste ?

La réponse est la même que pour la première question.

3. Pour quelles raisons la déléguée intercantonale à la formation a-t-elle jeté l'éponge alors qu'elle était appréciée dans les organes intercantonaux auxquels elle participait ?

La réponse est la même que pour la première question.

4. Pour quelles raisons est-il désormais prévu que le ou la délégué-e intercantonal-e à la formation devra assurer une représentation du Département dans les organes intercantonaux, alors que jusqu'à présent cela se limitait à un appui au chef de Département dans ces organes intercantonaux ? Doit-on comprendre que c'est une forme de suppléance du chef de Département qui est instituée ?

La fonction de représentation du Département dans les organes intercantonaux, effectivement explicitée dans l'annonce récente de mise au concours du poste, relevait en fait déjà des attributions exercées par le délégué intercantonal à la formation. Cette compétence ne doit pas être interprétée comme une délégation politique ou une forme de suppléance du chef de Département. Si le chef de Département devait être empêché de participer à une séance, le délégué pourrait alors assurer une présence de substitution, dans le cadre d'un mandat bien défini. C'est ce qui est du reste pratiqué par l'ensemble des autres cantons.

5. Comment justifie-t-on le passage de ce poste de la fonction de collaborateur-trice scientifique IIIa en classe 19 en juin 2023 à la fonction de collaborateur-trice scientifique IV en classe 20 en mars 2025?

Le poste de délégué intercantonal à la formation constitue un levier stratégique majeur pour le canton, dans un paysage éducatif national en constante évolution. Au départ de la titulaire, le poste a été analysé. Classé initialement en collaborateur scientifique IIIa (classe 19) il a progressivement évolué : la fonction requiert une capacité affirmée de négociation ainsi qu'une compréhension fine des mécanismes budgétaires complexes liés aux formations postobligatoires et tertiaires. Cet élargissement des responsabilités justifie pleinement un reclassement en classe 20, garant d'une reconnaissance adéquate et d'une attractivité suffisante pour assurer la stabilité et la continuité dans ce rôle clé.

6. D'autres démissions sont-elles à redouter au DFCS dans les prochains mois ?

De manière générale, et comme dans toute entité employant du personnel, il n'est pas possible de se prononcer sur d'éventuels départs futurs.

A cet égard le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de favoriser un climat de confiance et de stabilité au sein de l'administration, notamment au travers des mesures engagées pour répondre aux conclusions de l'audit mené au sein du DFCS.

Delémont, le 26 août 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître